

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS570

présenté par  
M. Bazin, rapporteur

-----

**ARTICLE 6 QUINQUIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).

Il maintient le classement des entreprises concernées dans le barème le plus adapté compte tenu de la nature des emplois, lequel demeure particulièrement intéressant relativement aux allègements généraux des cotisations.